



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

30 juin 2025

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Monsieur DESSAUGE

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID – LE BAIL-POUTREL – PELLETIER – SAUVÉE

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DUFFE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

M. BERTRAND a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX

M. BOURGOIGNON a donné pouvoir à M. DALINO

M. FIERDEHAICHE a donné pouvoir à Mme PELLETIER

M. GUILLOUET a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

ABSENTS - EXCUSES :

Mme CHAUVIN

Mme HUET

Mme LE PALLEC

Mme METENS

Mme RICHOUX

SECRÉTAIRE : Mme LE BAIL-POUTREL

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **Mme LE BAIL-POUTREL** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 26 mai 2025.

Mme DAVID indique qu'au regard des difficultés rencontrées sur un précédent procès-verbal, elle ne votera plus favorablement pour ce type de documents jusqu'à la fin du mandat.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

*

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 1 voix contre (Mme DAVID), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025.

I – URBANISME ET CADRE DE VIE

25.054 - ACQUISITION DE BIENS PAR VOIE AMIABLE - A948, LE PETIT BROMEDOU

Rapporteur : S. GAUTHIER

M. GAUTHIER précise que suite de la vente d'une maison, le notaire et les propriétaires se sont rendu compte qu'il y avait une anomalie foncière sur le quartier du Petit Bromedou, sur une parcelle privée correspondant à un petit bout de trottoir. Avec l'accord de la mairie, les propriétaires actuels ont proposé une vente au profit de la commune au prix de 1 €.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son articles L 1111-1 ;

CONSIDERANT les négociations engagées avec les propriétaires pour la parcelle cadastrée A 948 sis « Le Petit Bromedou » ;

CONSIDERANT que les propriétaires et la commune se sont accordés sur un prix de 1 euro pour la parcelle susmentionnée ;

CONSIDERANT le plan de bornage réalisé le 18 septembre 1979 ;

CONSIDERANT l'accord entre le vendeur et la commune pour confier ce dossier à la SAS MSMV, notaires associés sis 6 Rue du Tribunal à MONTFORT-SUR-MEU (35160) ;

CONSIDERANT l'accord préalable de prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur, à savoir dans le cas présent, la commune ;

CONSIDERANT que la parcelle constitue un accessoire de la voirie (trottoir) ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient pour la commune d'acquérir ladite parcelle ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle A948 au prix de 1 €, frais d'acte à charge de la commune ;
- **NOMME** la SAS MSMV, notaires associés pour la préparation des actes notariés ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Publié le ID : 035-213501885-20250922-DCM25_067-DE

25.055 - CHEQUE PREMIER LOGEMENT - MODIFICATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : S. GAUTHIER

M. GAUTHIER présente le chèque premier logement. Il est souhaité apporter une modification au dispositif actuel.

M. GAUTHIER rappelle le contexte. Le chèque premier logement a été mis en place en 2019. Il s'agit d'une aide de 5000 euros, pour l'achat d'un logement destiné aux primo-accédants, conditionnée à conditions de ressources (plafonds PLS), dans un périmètre précis.

Le bilan de ce dispositif en 2025 a révélé sa sous-utilisation avec une seule attribution contre 3 attributions en 2021 alors que les objectifs initiaux étaient de 5 attributions par an. Il a été constaté que le périmètre était trop restreint ne permettant pas d'englober certaines opérations de logements à venir ainsi que l'absence d'encadrement en cas de départ avant les cinq ans.

Il est proposé de :

- ne pas modifier le budget alloué. Une enveloppe de 15 000 euros annuel permettant l'attribution de 3 chèques ;
- un élargissement du périmètre ;
- l'intégration systématique d'une clause dans les actes de vente prévoyant le remboursement au prorata de la période en cas de départ avant les cinq ans.

M. PARTHENAY s'interroge sur le périmètre.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du nouveau périmètre tel que vu en commission.

Mme DAVID pose la question de la communication par rapport à ce chèque. C'est un dispositif intéressant, mais encore faut-il qu'il soit bien connu. Est-ce qu'un dispositif est associé avec ces modifications de périmètre et de conditions ?

M. GAUTHIER précise que ce sera évoqué librement avec les personnes intéressées. Il n'y a pas de communication proprement dit car il n'y a que 3 chèques proposés.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU la délibération n°19-16 du 25 mars 2019 par laquelle la commune de Montfort-sur-Meu a approuvé la création du dispositif « Chèque Premier Logement » ;

VU la délibération n°19-17 du 25 mars 2019 par laquelle la commune de Montfort-sur-Meu a approuvé les critères d'éligibilité pour 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les objectifs du dispositif visant à redynamiser le parcours résidentiel des jeunes ménages ainsi que l'attractivité du centre-ville auprès des personnes souhaitant investir dans une demeure principale restent inchangés ;

CONSIDERANT le bilan réalisé du dispositif après six années pleines (2019-2024) ;

CONSIDERANT la sous-utilisation du dispositif par rapport aux objectifs initiaux ;

CONSIDERANT les perspectives d'aménagement en matière d'habitat de la commune et notamment les projets d'opérations immobilières ID: 035-213501885-20250922-DCM25_067-DE des primo accédants connus à ce jour ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre le dispositif en adéquation avec les perspectives d'aménagements susvisés et en prenant compte du bilan réalisé ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** la poursuite du dispositif « Chèque Premier Logement »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette aide aux bénéficiaires remplissant les critères d'attribution suivants :
 - o Projet d'acquérir un logement situé dans les limites du périmètre suivant :



- o Revenus fiscaux (Année N-1) inférieurs au plafond de ressources PLS du 1er janvier de chaque année ;
- o Dossier complet déposé au moins 21 jours avant la signature de l'acte de vente ;
- o Engagement à occuper à titre de résidence principale le logement pendant au moins 5 ans et à ne pas l'affecter à la location (tout ou partie, à titre onéreux ou non) et insertion de la clause correspondante dans l'acte notarié.

II – EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITE, SANTE, FAMILLE, SPORT

25.056 - RETROCESSION AUX FAMILLES D'UNE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SEJOUR SKI DU MOIS D'AVRIL 2025

Rapporteur : C. FAUCHOUX

Mme FAUCHOUX présente la rétrocession aux familles d'une contribution au financement du séjour ski du mois d'avril 2025.

Les jeunes avaient monté une action sur le marché de Noël. Six jeunes avaient participé à cette action. Ils avaient récolté 804 €.

Il est proposé de reverser équitablement entre les participants, soit 134 € par jeune. La contribution au financement du séjour montagne qui avait lieu du 5 au 12 avril 2025 afin de réduire le coût de la participation aux familles en fonction du quotient familial.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
R 1617-18 (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) ;
Publié le 16/01/2017 à l'Official Journal de l'Union Européenne ID: 035-213501885-20250922-DCM25_067-DE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment, l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al 7 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT que selon les termes de la convention signée le 24 octobre 2024 par les communes de l'Intercommunalité (Bédée, Breteil, Talensac, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc) Montfort Communauté a été l'organisateur du « séjour à la montagne » qui a eu lieu du 5 avril au 12 avril 2025 ; A ce titre, Montfort Communauté a encaissé les participations des familles (calculées sur la base des quotients familiaux) ;

La coordinatrice Enfance Jeunesse est régisseur titulaire de la régie d'autofinancement, des actions ont été menées par 6 jeunes afin de collecter des fonds pour réduire le coût du séjour pour chaque famille (marché de Noël) ;

CONSIDERANT que la somme globale récoltée par les jeunes s'élève à 804 € ;

CONSIDERANT le choix de reverser équitablement le produit des bénéfices aux familles des 6 participants comme indiqué ci-dessous :

PARTICIPANTS	Marché de Noël (14 - 15 décembre 2024) Vente de boissons chaudes et petites restaura-tions	Gains
Titouan Debord	134	134
Niels Debord	134	134
Renaud Boisorieux	134	134
Camille Lacre	134	134
Lucas Lacire	134	134
Abel Brzechwa	134	134
TOTAL	804	804

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rétrocéder aux familles les gains collectés pour chaque enfant concerné.

25.057 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS A L'ORGANISATION D'UN BAFA DE TERRITOIRE ENTRE MONTFORT COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : C. FAUCHOUX

Mme FAUCHOUX présente la convention de remboursement de frais liés à l'organisation d'un BAFA de territoire entre Montfort Communauté et ses communes membres.

Lors des formations BAFA pour les jeunes organisés sur le territoire, il y a une convention dans le cadre de la CTG entre Montfort Communauté, les communes membres et la CAF. Il s'agit d'une action financière portée par Montfort Communauté qui reçoit les subventions d'organisation dans le cadre de la CTG. Il y a des soutiens financiers de la CAF, du Département et de l'État.

A compter de 2025, seule la CAF restera financeur. Si bien qu'il y aura un reste à charge par commune.

Les éditions 2023 et 2024 : il y a eu une formation 1 « BASE » du BAFA Territoire. Sept stagiaires montfortais ont été accueillis en formation à la base de loisirs de la commune.

L'édition 2025 : il y aura l'organisation d'une formation 3 « APPRONDISSEMENT » du 17 au 22 octobre 2025.

Le coût de la formation (sur la base de 20 stagiaires) est de 5550,00 €.

La participation de la CAF est de 3775,00 €.

Il y a un reste à charge total de Montfort Communauté de 1775,00 €, soit un remboursement de 88,75 € par stagiaire par la commune concernée.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Convention Territoriale Globale en cours, pour la période 2022-2026 ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion de la CNAF en cours ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 22 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education – Enfance – Jeunesse en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes du territoire d'avoir accès à une formation BAFA ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de permettre à des jeunes de se former au BAFA ;

CONSIDERANT la dynamique de mutualisation générée par la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté règle l'ensemble des factures liées à la mise en place de la formation BAFA territorialisé 2025, sur la base d'un plan de charges prévisionnel évalué à 5 550,00 € pour 20 stagiaires ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté percevra la subvention de la CAF d'Ille-et-Vilaine évaluée à 3 775,00, que le reste à charge de 1775,00 € fera l'objet d'un remboursement des communes, à hauteur de 88,75 € par stagiaire pour les communes concernées ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter cet accord par la signature d'une convention commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente la convention de partenariat entre l'IME Les Ajoncs d'Or et la commune.

La convention vient encadrer et sécuriser un dispositif qui existe depuis plusieurs années. C'est un dispositif entre la commune et l'IME Les Ajoncs d'Or. Dans le cadre de la saison culturelle, le service culture articule ses actions avec les acteurs et les partenaires sur le territoire. C'est un partenaire incontournable puisqu'il permet de toucher notamment les jeunes adultes qui sont en situation de handicap. A travers l'action qui lie la ville et l'IME, la ville favorise l'insertion des personnes handicapées dans l'espace public et leur offre l'occasion de contribuer à la promotion des événements locaux, notamment ceux de la saison culturelle.

Il est souhaité de formaliser ces actions dans le cadre d'une convention (jointe à la note de synthèse). Cette convention porte sur la distribution d'outils de communication : ce sont les flyers et les plaquettes de la saison culturelle qui sont distribués par des jeunes de l'IME, encadrés par une éducatrice spécialisée. Ils distribuent ces plaquettes dans les commerces de Montfort et même d'autres communes environnantes.

La convention reprend l'objet, la question relative à l'encadrement, la durée du partenariat d'un an (et qui pourra être renouvelé), la question des assurances et les modalités financières. Il n'y a aucune charge au niveau de l'IME.

Il est proposé 20 places de la saison culturelle maximum aux jeunes qui contribuent à la distribution de ces outils de communication. Par le passé, il n'y avait pas de places proposées. La convention permet de prévoir cet accompagnement.

Il s'agit d'une forme de valorisation. Les 20 places ne seront peut-être pas distribuées. Il appartient à chaque jeune bien sûr de décider s'il vient à la saison, il n'y a pas d'obligation, mais le cadre est fixé à 20 places maximum.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'association les Ajoncs d'Or comme structure encadrante de l'IME sur la commune de Montfort,

CONSIDERANT le souhait de la ville de développer des partenariats sur le territoire, en lien avec tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT la volonté de l'IME à proposer à ces jeunes des actions qui contribuent à la promotion des événements locaux et à leur implication dans l'espace public,

CONSIDERANT l'importance, de favoriser la venue des jeunes en situation de handicap aux spectacles de la saison culturelle,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association les Ajoncs d'Or et la commune de Montfort-sur-Meu portant sur la distribution d'outils de communication de la saison culturelle avant chaque représentation,
- **PRECISE** que cette convention porte sur la distribution d'outils de communication en échange d'un accès à la gratuité à 20 billets à valoir sur chaque saison culturelle,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de tout renouvellement postérieur.

25.059 - REVISION DU SAGE VILAINE - AVIS SUR-MEU

Rapporteur : E. NEDELEC

M. NEDELEC présente la révision du Sage Vilaine.

Le SAGE, c'est le schéma d'aménagement et de la gestion des eaux. La révision du Sage Vilaine a été lancée en février 2022 par la commission locale de l'eau. Le précédent Sage datait de 2015. Le projet du nouveau Sage est soumis jusqu'au 1er août 2025 à une consultation administrative par la commission locale de l'eau. Vont être concernés 508 communes et leurs EPCI, 6 départements, 2 régions, l'établissement public territorial de bassin, l'autorité environnementale, les services de l'État.

Le projet du Sage sera ensuite ouvert à l'automne, à la consultation du public par voie dématérialisée, en vue d'une adoption fin 2025. Les thématiques renforcées par rapport à 2015 sont les conséquences du changement climatique, notamment par rapport à la gestion de la ressource en eau, la gestion qualitative et quantitative et les phénomènes d'inondation.

Le Sage fixe les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il se situe entre les documents supérieurs Europe, Etat, SDAGE. L'Europe, avec la directive, cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. L'Etat, avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Le SDAGE Loire-Bretagne couvre le circuit hydrographique avec 36 départements. Le Sage Vilaine applique aux documents de rang inférieur que sont pour les contrats territoriaux, le programme d'action de prévention des inondations, le Scot, le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme intercommunal, l'Iota (nomenclature sur l'eau), les l'IPCE (installations classées pour la protection de l'environnement). Pour la commune, l'EPCI, l'EPTB et l'unité de gestion Vilaine Ouest.

La commission locale de l'eau. C'est le Parlement local de l'eau. Elle est composée de 72 membres, 39 élus, 22 usagers (11 du secteur économique et 11 du tissu associatif) et 11 représentants des services de l'État.

La gestion de l'eau, c'est un bien commun. Le Sage Vilaine, c'est le plus étendu des Sages de France, soit 11 000 km². Il est réparti en 7 territoires dont l'unité de gestion Vilaine Ouest.

Le Sage est constitué de plusieurs documents.

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe les orientations de gestion de la ressource en eau et d'aménagement sur le territoire, ainsi que les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre.

Les décisions prises par les services de l'Etat dans le domaine de l'eau et certains documents d'urbanisme doivent lui être compatibles, c'est à dire qu'ils ne doivent pas aller à l'encontre de ce qui est édicté par le PAGD.

Le Règlement édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est accompagné d'un atlas cartographique qui en précise les secteurs d'application. Il est opposable à l'administration et à toute personne physique ou privée. C'est à dire qu'il faut être conforme à la règle sans adaptation possible. Le règlement peut aller plus loin que le code de l'environnement, mais ne peut pas prévoir d'interdiction générale. A l'échelle supérieure, il y a le SDAGE. La compilation des schémas, des cartes, des documents d'urbanisme, des décisions administratives, des installations doit s'appliquer pour la partie comptabilité et conformité.

Le diagnostic a défini des enjeux stratégiques sur l'Unité Vilaine Amont Ouest (UGVO) avec des enjeux majeurs. La gestion quantitative de la ressource en eau, c'est 18 millions de m³ par an qui sont prélevés principalement sur le bassin du Meu avec des importations d'eau depuis les bassins de la Rance et du Couesnon vers le bassin rennais. Concernant la qualité des eaux, il y a sur l'unité de gestion Vilaine Ouest, un captage

d'eau prioritaire sur le Meu à Mordelles. Il reprend la production Vau Reuzé située à Betton au Sud Est ID : 035-213501885-20250922-DCM25_067-DE

Les milieux naturels qui régulent le cycle de l'eau en qualité et en quantité sont fortement dégradées. L'activité humaine, agricole et industrielle sur ce territoire est important, avec des pollutions de rejets de stations collectives ou industrielles auxquelles s'ajoutent des pollutions diffuses : les nitrates et les pesticides.

Au niveau de l'unité de gestion Vilaine Ouest, 5 % des masses d'eau sont en bon état écologique sur le territoire-là, ce qui est peu par rapport à l'ensemble du bassin.

Pour la qualité des milieux aquatiques, 90 % des masses d'eau sont dégradées. La continuité écologique est d'abîmer les zones humides altérées. Un quart des ouvrages sont difficiles à franchir pour les poissons. Huit ouvrages sont classés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique.

A partir de ce diagnostic, plusieurs scénarii de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ont été envisagés. Des orientations ont été définies pour cinq thématiques avec des objectifs pour la qualité de l'eau, les milieux aquatiques, la gestion quantitative, les risques d'inondation et la communication et la gouvernance.

Volet 1 : Qualité des eaux

Afin d'améliorer la qualité de l'eau, le Sage propose d'agir sur trois sources principales de pollution que sont l'agriculture, l'assainissement et les activités de pêche et de loisirs. Pour l'agriculture sont identifiés l'accompagnement technique, économique et foncier des agriculteurs pour tendre vers une agriculture viable, garant du bon état des eaux. Trois règles s'appliquent à l'activité agricole. L'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque d'érosion des aires d'alimentation, de captage prioritaire. Tout le territoire n'est pas impacté par l'interdiction. Seules les parcelles à risque d'érosion de ces territoires tombent sous la règle 1 soit 7 à 8 % du bassin versant.

Mme DAVID intervient sur le volet 1, la disposition 6 sur les rejets industriels. Aujourd'hui, les conventions de rejets industriels existent notamment, celle avec Le Grand Saloir. Est-ce que le Sage n'en a pas connaissance ? Ils mettent une disposition 12 sur la stratégie globale liée justement à ces rejets industriels. La Cooperl est concernée. Quel est le point sur cette question-là, c'est à dire est ce qu'ils ont une bonne connaissance aujourd'hui des rejets industriels ou pas ? Est-ce qu'il y a des groupes de travail sur ces thématiques-là ? Y a-t-il eu des discussions avec les industriels en question ?

M. NEDELEC répond qu'une visite de la nouvelle station d'épuration de la Cooperl a eu lieu. C'est un grand consommateur d'eau. La Cooperl fait de gros efforts concernant le recyclage de l'eau. Il y aura de fortes contraintes au niveau des gros consommateurs et une prise de conscience des industriels pour faire de gros efforts concernant le traitement des eaux.

M. NEDELEC propose d'interroger l'EPTB plus précisément pour avoir des renseignements sur la question précise.

M. LE MAIRE précise que les services de l'État disposent de toutes les sources d'information puisque ce sont des ICPE. Après, la question se pose de savoir si cela remonte bien à l'EPTB dans le cadre du Sage. C'est sans doute par précaution qu'ils ont rajouté ce point, parce que cela concerne toute l'unité de gestion du bassin versant ouest, ce n'est pas simplement les entreprises du territoire communal, les stations d'épuration aussi. Il est bien évoqué « masse eau ». Les périodes de canicule le montrent bien, particulièrement en 2022. Il y a un suivi encore plus pointu à effectuer et qui n'est sûrement pas suffisant, y compris par les services de la police de l'eau de l'État. C'est pour cette raison qu'ils l'intègrent dans les préconisations du Sage parce qu'il n'y a pas que les agriculteurs qui sont concernés. Il y a les stations d'épuration collectives, les activités de loisirs et même de pêche qui ont besoin d'un certain niveau d'eau. Toute cela a des impacts sur la biodiversité.

M. NEDELEC complète en évoquant également l'**Id : 035-213501885-20250922-DCM25_067-DEelle** du Valet.

M. NEDELEC poursuit. La question de la qualité de l'eau est plurielle. Préserver la ressource en eau, c'est préserver le milieu dans lequel elle évolue et c'est aussi préserver la potabilité de l'eau distribuée aux usagers.

Mme DAVID intervient sur la disposition 14 : hausser les capacités de stockage de dix mois sur les boues. Y a-t-il un impact pour le territoire ?

M. NEDELEC répond par la négative. Il s'agissait d'une disposition pour la station de Rophémel.

M. NEDELEC poursuit sa présentation.

Volet 2 : Milieux naturels

Le volet « milieux naturels », très développé dans le Sage, détaille les modalités de protection et de restauration des cours d'eau des zones humides, la continuité écologique du bocage et des têtes de bassin versant. La création et le remplissage des plans d'eau sont réglementés. Le lit mineur et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sont protégés, ainsi que les berges qui restent interdites au bétail. Les éléments structurants du paysage et bocages dans les secteurs sensibles à l'érosion sont protégés. Leur destruction doit être compensée à 400 %. Il est constaté, malheureusement, que des cultures sont en lien direct avec le cours d'eau ou la réserve. Il n'y a plus de zone tampon. Le bocage est en mauvais état. Par exemple, en Bretagne, 159 kilomètres de haies bocagères ont été détruits entre 2003 et 2023, et pourtant, ces haies jouent un rôle crucial dans la biodiversité et dans la gestion de l'eau. Les zones humides jouent aussi un rôle clé dans cette gestion en agissant comme une éponge naturelle. Elles ont des rôles de régulation, de filtration, de stockage de carbone et de refuge pour la biodiversité.

Mme DAVID aborde la problématique de la disposition 25. **Mme DAVID** est toujours surprise que vu l'argent mis sur la question des haies bocagères qu'on soit encore autant en retard. On est encore à inventorier des éléments structurants du paysage ce qui est assez scandaleux. Au vu des efforts qui ont été faits sur les haies bocagères, ce n'est peut-être pas encore suffisant mais l'effort est quand même énorme.

M. NEDELEC indique qu'en effet ce n'était pas suffisant d'où l'interrogation sur le sujet.

M. LE MAIRE précise que les efforts réalisés en effet ne compensent pas les destructions qui continuent, il y a encore eu 150 kilomètres détruits sur les 20 dernières années. Les compensations, et y compris celles que l'EPTB mènent, ne compensent pas vraiment au global.

Mme DAVID fait le lien avec les propos évoqués précédemment sur la police environnementale. C'est un vrai sujet. Les dispositifs sont là, la volonté politique a fait remonter ce sujet depuis de nombreuses années, il y a unanimité et c'est la question derrière de la police environnementale et des moyens associés qui se posent pour réaliser les objectifs. Il y a un vrai effort à faire.

M. LE MAIRE acquiesce mais souligne qu'il y a aussi le lobby agricole en face et la FNSEA. Ils viennent dans les conseils municipaux. Ils sont allés à Bréal, Iffendic, Breteil, et ils sont certainement à Pleumeleuc qui a son conseil municipal ce soir.

Quand les services de l'État font des contrôles, en particulier. L'Office français de la biodiversité, ils sont empêchés ou stigmatisés. Déjà peu nombreux avec ce gouvernement qui leur supprime des moyens, cela ne peut pas être contrôlé correctement.

M. NEDELEC poursuit sa présentation.

Volet 3 : La gestion quantitative

Le Sage prescrit la poursuite des études en hydro[...] usages et sur le climat, de façon à caractériser les volumes qui seront disponibles dans le futur. Il s'agira de mobiliser des outils comme le diagnostic proposé aux gros consommateurs. Les économies d'eau sont préconisées en cohérence avec le plan gouvernemental et quelles que soient les activités. Le Sage incite à la tarification progressive de l'eau potable et fixe des objectifs de renouvellement des réseaux d'eau à hauteur de 1,25 % par an.

Mme DAVID demande des précisions sur la disposition 50 sur la répartition par catégorie d'utilisateurs.

M. NEDELEC répond qu'il s'agit des gros consommateurs, les industriels. Le Sage veut préconiser une tarification supplémentaire pour les gros consommateurs.

M. LE MAIRE indique qu'il y a une mesure complémentaire qui va être proposée, c'est celle de récupérer et de recycler les eaux usées pour le nettoyage des établissements. Elle a été votée, maintenant il faut la mettre en œuvre.

M. NEDELEC poursuit sa présentation.

Volet 4 : Les risques d'inondation, de submersions marines et d'érosion du trait de côte

Le Sage incite à une meilleure connaissance des zones inondables et renforce la protection des zones d'expansion de crues qui doivent impérativement être préservées. Les documents d'urbanisme sont invités à protéger ces zones d'expansion, à arrêter l'urbanisation en zone inondable. En complément, le Sage invite à la gestion intégrée des eaux pluviales de façon à limiter le risque inondation et les impacts sur les milieux aquatiques. Il est préconisé l'infiltration des pluies courantes et le tamponnement des pluies fortes. La désimperméabilisation est encouragée. Le développement du bocage sur les versants pour limiter le ruissellement est identifié comme levier pour limiter le risque d'inondation. Pour lutter contre le risque d'inondation, il faut toujours penser à la pénétration d'eau dans le sol. La gestion des risques d'inondation est un enjeu majeur pour le bassin de la Vilaine, notamment des zones comme le Meu, l'Oust, la Vilaine amont et aval.

Mme LE GUELLEC indique que ce sont des orientations vertueuses. Quels moyens mettre en place pour pouvoir les appliquer ? C'est frustrant, les conséquences du réchauffement climatique sont connues. Il faudrait une vraie volonté politique pour que ce soit mis en place.

Mme DAVID souligne que la volonté politique est tout de même là sur Montfort Communauté. Les acteurs politiques, ici, jusqu'à présent n'ont pas connu de dérapages sur ces questions. Maintenant, il s'agit plutôt de la question des moyens à mettre en place et des questions assurantielles.

M. NEDELEC alerte sur la disposition 68 : accompagner les agriculteurs à l'adoption de pratiques favorables au ralentissement et l'infiltration des eaux. **M. LE MAIRE** rebondit en indiquant que ce n'est pas du niveau de la ville ou de la communauté de communes que se situe la question. Les dispositifs d'accompagnement sont bien au-delà du territoire. Les mesures d'accompagnement des agriculteurs, c'est du niveau de la Région, de la PAC et de l'État. La ville n'a pas les moyens ni financiers ni techniques pour accompagner. Il y a les chambres d'agriculture dont c'est le métier. C'est à eux de faire ce travail en lien avec les financeurs. Accompagner les agriculteurs est aussi du ressort régional et proposé depuis que le dispositif volontariste « Bretagne eau pure » soit depuis 35 ans déjà. Ils ont été accompagnés également au niveau national. Il y a eu des centaines de millions d'euros qui ont été déversés sur le territoire régional pour améliorer la qualité de l'eau et pour autant à Douarnenez, ont été ramassées 850 tonnes d'algues vertes en trois jours la semaine dernière.

M. NEDELEC poursuit sa présentation.

Volet 5 : La communication et la gouvernance

Ce volet reste classique, avec une sensibilisation des acteurs aux enjeux de l'eau, une coordination, une animation de mise en œuvre du Sage par l'EPTB Eaux & Vilaine. L'eau concerne l'industrie, l'agriculture, l'aménagement du territoire, mais aussi le mode de vie. L'eau, elle est dépolluée pour l'utiliser, la consommer et cela a un coût. Il y a aussi d'autres choix, c'est de préserver le milieu dans lequel elle évolue.

M. NEDELEC rappelle qu'il n'y a que 5 % des masses d'eau en bon état écologique sur le territoire de l'unité de gestion Vilaine Ouest.

Il va être défini dans un premier temps un **constat alarmant** qui nécessite une action urgente. Les élus sont garants de l'avenir du territoire, particulièrement en matière de protection et de gestion des ressources en eau. Cette responsabilité englobe autant la préservation de la santé humaine que celle de l'environnement. Les chiffres parlent d'eux même : 5 % des masses d'eau présentent un bon état écologique sur le territoire. Ce constat relève l'urgence d'agir face à la dégradation continue de nos ressources hydriques. Puis de dresser un historique d'actions insuffisantes depuis 2008. Le syndicat du Meu a multiplié les initiatives en collaboration avec la Chambre d'agriculture et d'autres maîtrises d'ouvrage associées. Ces actions se sont intensifiées en 2012 puis en 2018 avec le déploiement du Plan Écophyto II. Le Plan Écophyto a été lancé en 2009. Ce plan national vise à réduire l'utilisation des pesticides dans l'agriculture française. Son objectif initial était de diminuer de moitié l'usage des pesticides, révisé en 2005, pour garantir une réduction durable. Ce plan continue d'évoluer malgré des résultats mitigés face aux enjeux environnementaux et aux enjeux sanitaires majeurs. Le syndicat du Meu, aujourd'hui appelé EPTE Eaux & Vilaine, a participé à la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux dès 2000-2002 pour protéger la qualité de l'eau sur les territoires. Un arrêté préfectoral datant du 19 octobre 2011 interdisait déjà l'utilisation de certains produits phytosanitaires contenant des substances spécifiques comme l'acétochlore et la S-métolachlore, les métabolites qui posent problème pour le désherbage du maïs. Malgré tous ces efforts et ces différentes mesures réglementaires, la qualité de l'eau continue à se dégrader.

Les propositions :

L'urgence est d'agir impérativement. C'est un enjeu sanitaire et environnemental. Bien conscients qu'il n'est pas aisément de transformer certaines pratiques agricoles ancrées dans les habitudes. Cependant, l'urgence climatique et sanitaire impose d'agir rapidement. Il est essentiel de préserver la potabilité de l'eau distribuée aux usagers, ainsi que la capacité des usines de traitement à produire une eau de qualité.

4 propositions.

Accompagner collectivement la transition agricole : développer de manière collégiale les actions de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs pour réduire les pollutions d'origine agricole et promouvoir des pratiques plus durables (désherbage mécanique ou alterné, rotation diversifiée des cultures, utilisation de couverts végétaux pour améliorer la santé des sols et réduire l'érosion). L'objectif est de supprimer les herbicides les plus impactantes pour la qualité de l'eau grâce à un accompagnement technique et financier renforcé qui sécurise le revenu des agriculteurs durant la période de transition.

Personnaliser l'approche environnementale : de manière individuelle, proposer des plans de gestion qui intègrent des pratiques respectueuses de l'environnement en se focalisant sur la gestion hydrique de la tête de bassin jusqu'au cours d'eau.

La disposition 68, l'exemple du bocage qui, pour les agriculteurs, l'entretien est lourd et peu valorisé. Et pourtant les haies bocagères jouent un rôle important dans la protection contre la lutte contre les inondations et la préservation des milieux.

Garantir l'indépendance du conseil agricole : séparer les activités de conseil et de vente des produits phytosanitaires. De cette manière cela permettrait de s'assurer ainsi que les conseils prodigués sont objectifs et adaptés aux spécificités de chaque exploitation. Les conseillers seraient ainsi en mesure de proposer des alternatives innovantes et

respectueuses de l'environnement, favorisant responsable.

Orienter les subventions vers des pratiques plus vertueuses : d'ici 2036, plus d'un tiers des exploitants agricoles en France vont arriver à l'âge de la retraite. En Ille-et-Vilaine, il est constaté une diminution de 2 % des surfaces cultivées en agriculture biologique. Pour rappel, 5 % des masses d'eau sont en bon état écologiques sur le territoire de l'unité de gestion vilaine ouest. Pour protéger nos masses d'eau, les subventions accordées aux nouveaux exploitants doivent être fléchées sur des pratiques plus vertueuses pour la qualité de l'eau.

Ces quatre propositions s'inscrivent dans une démarche de développement durable qui concilie impératifs économiques, protection de l'environnement et préservation surtout de la santé publique.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de faire des préconisations assez générales. Les grands principes de préservation, de protection et de préconisation sont là.

Mme DAVID constate que les propositions d'avis portent exclusivement sur le monde agricole et qu'il n'y a rien d'autre sur d'autres sujet. **Mme DAVID** s'interroge sur certaines actions comme la séparation des activités de conseil ou autre. Cela s'adressera au bon interlocuteur ? Quel est le levier d'action du Sage sur ces sujets-là précisément ? Les subventions accordées aux nouvelles exploitations doivent être fléchées sur des pratiques plus vertueuses. C'est déjà fait. **Mme DAVID** est un peu sceptique sur les leviers d'action et souhaiterait un meilleur équilibre dans les propositions ou dans les observations.

M. NEDELEC répond que l'EPTB a beaucoup travaillé avec la Chambre d'agriculture. Les actions ont commencé depuis 2005-2006. Le problème, c'est le traitement de la fameuse métabolite, difficile à traiter.

Mme DAVID indique qu'il y a de vrais sujets de santé publique dans tout cela et cite les conséquences sur les rejets médicamenteux ainsi que les hormones. C'est dommage que ce ne soit pas abordé.

M. LE MAIRE précise que le fait d'émettre un avis favorable sur la révision du Sage, implique de prendre en compte le sujet globalement, dans le cadre du volet 1 (la qualité des eaux) qui ne peut se limiter aux seuls agriculteurs car cela concerne aussi les industriels, les collectivités sur la question des eaux usées et des particuliers ou associations qui ont des activités de loisir et de pêche. Il y a l'aspect qualitatif, il y a l'aspect quantitatif. **M. LE MAIRE** indique qu'en émettant un avis favorable, la commune se positionne sur les quatre volets du Sage et qu'il est possible de mettre un petit paragraphe complémentaire.

Le texte proposé par le groupe de Mme David :

La qualité de l'eau du bassin de la Vilaine reste fragilisée par des rejets polluants issus de sources diverses : stations d'épuration, rejets industriels, drainage agricole. Bien que la réglementation soit en place, leur application sur le terrain reste inégale, notamment en l'absence de contrôles réguliers et ciblés. Proposition : le Sage Vilaine devrait formuler une recommandation forte en faveur du renforcement des contrôles environnementaux en lien avec les services de l'État, DDTM, OFB en priorisant les zones à enjeux, captage d'eau potable, masses d'eau en mauvais état, les installations non conformes ou anciennement contrôlées, les périodes sensibles (été, crues, périodes d'épandage). Il serait pertinent que le Sage prévoie un suivi annuel consolidé des résultats de ces contrôles partagés avec les membres de la CLE et les parties prenantes.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

Mme DAVID indique que c'est vraiment sur la notion de renforcement des contrôles en lien avec les services de l'État.

Mme HERITAGE propose de mettre ce paragraphe en introduction des 4 points proposés.

M. LE MAIRE trouve que la remarque de **Mme HERITAGE** ID: 035-213501885-20250922-DCM25_067-DE que le texte proposé est assez général. Alors que les quatre préconisations formulées sont plus précises et plus ciblées.

M. LE MAIRE soumet au conseil municipal le chapeau et les 4 observations et met aux voix la délibération.

Mme HERITAGE demande, au groupe de Mme DAVID, de bien vouloir transmettre le paragraphe rapidement pour le conseil communautaire du jeudi 10 juillet 2025.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU l'article L.212-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vilaine ;

VU la consultation officielle des Personnes Publiques Associés lancée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Vilaine et réceptionnée en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Mobilités et Gestion des Risques du 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'importance stratégique du bassin versant de la Vilaine pour la gestion de l'eau sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les enjeux de qualité de l'eau, de prévention des inondations, de préservation des zones humides et de développement équilibré des usages ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coordination entre les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire, et de gestion de l'eau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de révision du SAGE ;
- **EMET** l'observation suivante :

Le SAGE Vilaine devrait formuler une recommandation forte en faveur du renforcement des contrôles environnementaux, en lien avec les services de l'État (DDTM, OFB), en priorisant :

- o Les zones à enjeux (captages d'eau potable, masses d'eau en mauvais état),
- o Les installations non conformes ou anciennement contrôlées,
- o Les périodes sensibles (été, crues, périodes d'épandage).

Il serait pertinent que le SAGE prévoie un suivi annuel consolidé des résultats de ces contrôles, partagé avec les membres de la CLE et les parties prenantes.

- **DEMANDE** la prise en compte des observations suivantes :
 - o Développer de manière collégiale les actions de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs pour réduire les pollutions d'origine agricole et promouvoir des pratiques plus durables (désherbage mécanique ou alterné, rotation des cultures, utilisation de couverts végétaux pour améliorer la santé des sols et réduire l'érosion). L'objectif est de supprimer les herbicides les plus impactantes pour la qualité de l'eau et pour cela il faudra un accompagnement technique et financier ;

- De manière individuelle, proposer des pratiques respectueuses de l'environnement et de la gestion hydrique de la tête de bassin jusqu'au cours d'eau ;
- Séparer les activités de conseil et de vente des produits phytosanitaires. De cette manière cela permettrait de s'assurer ainsi que les conseils prodigués sont objectifs et adaptés aux spécificités de chaque exploitation. Les conseillers seraient ainsi en mesure de proposer des alternatives innovantes et respectueuses de l'environnement, favorisant une agriculture plus durable et responsable ;
- D'ici 2036, plus d'un tiers des exploitants agricoles en France vont arriver à l'âge de la retraite. En Ille-et-Vilaine, on constate une diminution de 2 % des surfaces cultivées en BIO. Pour rappel, 5 % des masses d'eau sont en bon état écologiques sur le territoire de l'unité de gestion Vilaine ouest. Pour protéger nos masses d'eau, les subventions accordées aux nouveaux exploitant.s.es doivent être fléchées sur des pratiques plus vertueuses pour la qualité de l'eau.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

V – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

25.060 - TARIFS MUNICIPAUX 2025/2026

Rapporteur : N. LE BRAS

N. LE BRAS présente les tarifs municipaux 2025/2026.

Les indices d'évolution permettent de revoir les tarifs.

Entre les années 2021-2023, de fortes évolutions de l'indice d'ensemble autour de 5%. Celui de 2024 2025 est plutôt maîtrisé, il est de 0,8%.

L'indice gaz naturel et gaz de ville a une tendance à la hausse quand celui de l'électricité a une tendance un peu à la baisse malgré deux années de très forte augmentation.

Mme LE GUELLEC précise que pour les visites de la ville, la seule modification, présentée ce soir ne concerne que les visites de l'été dans le cadre du label Petite Cité de Caractère. Ce sont les visites « Montfort L'inattendue ».

Depuis 2022, la ville a testé la gratuité pour ces visites de la ville qui sont organisées et effectuées par les agents de la ville, mais aussi par des prestataires extérieurs. C'est l'office de tourisme qui se chargeait de gérer les réservations et l'encaissement, le paiement de ces visites. Il s'est avéré que la convention avec l'office de tourisme est tombée et que l'Office de tourisme ne souhaitait pas la renouveler.

Un bilan des visites a été fait. Dans le cas de Montfort L'inattendue, depuis deux ans, il s'est avéré que le nombre de visiteurs accueillis a diminué de moitié, voire divisé par trois au niveau du manque de visiteurs pour certainement plusieurs raisons : peut-être le prix, mais pas seulement vu que la tour est fermée et interdite au public depuis août 2022. Et il y avait aussi des difficultés à savoir qu'en cas d'annulation de la visite, dès lors où les visites sont payées et encaissées par le Trésor public, cela ne peut pas être remboursé aux participants. C'est ce qui se produit notamment, par exemple dans le cadre de la saison culturelle. Enfin, si la ville voulait continuer à faire payer les visites de l'été, il fallait mettre en place une régie, donc du temps agent supplémentaire.

Il est proposé ce soir de revenir à la situation antérieure, à savoir revenir à la gratuité pour les visites de l'été dans le cadre de Montfort L'inattendue. Le reste des visites ne subit aucune autre modification.

Le point suivant concernant la médiathèque, c'est toujours gratuit.

Pour la saison culturelle, il n'y a pas de d'augmentation de tarif, pas de changement. L'autre modification concerne l'équipement du Confluent. De nombreuses difficultés rencontrées : le matériel de cuisson installé dans la cuisine professionnelle, il était

d'origine depuis 2004. Il s'est avéré que les pratiques ont changé, notamment au niveau des professionnels lorsqu'ils intervenaient à la délivrance de repas. Ils n'utilisaient plus le matériel de cuisson ou très peu. La plupart des traiteurs viennent avec des cellules de maintien au chaud, ou même viennent avec des plats déjà préparés à l'avance. Ce qui fait que, comme pour les voitures, quand ça ne circule pas, ça roule mal et on n'arrive pas à les faire démarrer. C'est ce qui se produisait lorsque la cuisine devait être utilisée par certains utilisateurs qui voulaient absolument utiliser le four, la table de cuisson avec les quatre feux gaz. Systématiquement, les utilisateurs se retrouvaient avec un matériel de cuisson qui ne fonctionnait pas au démarrage. S'est posée la question, en début d'année, du renouvellement de ce matériel. Des devis ont été demandés et ce pour + de 10 000 €. Compte tenu du peu d'utilisation de ce matériel de cuisson, il a été décidé de ne pas le remplacer. Dans la mesure où dans la cuisine, il reste la chambre froide, les lave-vaisselles et une plaque de maintien au chaud. Il est proposé de réduire le coût demandé aux utilisateurs pour l'utilisation de la cuisine : 50€ pour une journée et 25€ pour la journée supplémentaire.

M. LE BRAS apporte deux précisions : la suppression d'un tarif barrière puisque ce n'était jamais utilisé et un changement de temporalité sur la fête foraine pour qu'ils puissent avoir leurs tarifs dès janvier.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret N°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement du seuil de recouvrement à 15 € ;

VU la délibération N°22-132 du 07 novembre 2022 relative à la gratuité des adhésions à la Médiathèque municipale ;

VU la délibération N°23-39 du 22 mai 2023 relative aux tarifs des visites de la Ville ;

VU l'avis de la Commission finances, administration générale, ressources humaines en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir annuellement les tarifs des services municipaux facturés aux usagers ;

CONSIDÉRANT les données statistiques établies par l'INSEE en matière d'indices à la consommation (Indice d'ensemble, denrées alimentaires, électricité, eau, gaz...) ;

CONSIDÉRANT que les tarifs, selon leur champ d'action, peuvent présenter des dates de prise d'effet différentes ;

CONSIDÉRANT la poursuite de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la pauvreté dit « Cantine à 1€ » co-financé par l'Etat pour permettre aux enfants les moins favorisés de bénéficier d'au moins un repas complet par jour,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

INDEMNISATION DE PREJUDICE CAUSÉ

Rapporteur : F. DALINO

Il y a eu un dégât des eaux dans la cage d'ascenseur ID: 035-213501885-20250922-DCM25_067-DE 23 logements lié à une obstruction du réseau d'eaux pluviales qui a généré des travaux de pompage d'une part, et de remplacement de la cage d'ascenseur d'autre part. À la suite d'une réunion d'expertise, la faute a été imputée à la collectivité en tant que gestionnaire de ce réseau, et il a été constaté, un défaut de structure. Non seulement la canalisation était obstruée et n'est pas forcément bien orientée vis à vis de l'immeuble ou c'est l'immeuble qui n'a pas tenu compte de l'orientation du réseau. En tout état de cause, cela a généré un préjudice. Il est proposé d'indemniser le syndic de copropriété à hauteur de 2 688 €.

M. GAUTHIER indique que s'ils ont fait une cage d'escalier trop profonde et ont créé une contre pente au niveau de l'évacuation d'eaux pluviales, il se demande pourquoi cela serait à la collectivité de rembourser. C'est à eux de faire un puits perdu, un puisard.

M. CHAUVEAU apporte quelques précisions. Il y a bien une contre-pente, en effet, quelque part sur le réseau entre le bâtiment et le réseau d'eau pluvial. Mais il y a aussi une obstruction. L'expertise a établi la responsabilité de la collectivité sur cette question-là. En revanche, la question de la récupération de la pente ne va pas être simple puisqu'il y a pas mal de linéaire. Les services techniques regardent cela, mais, cela nécessiterait potentiellement d'aller réouvrir sur quelques mètres la voirie.

M. GAUTHIER rappelle qu'il se souvient de la réception de ce bâtiment faite avec les Bâtiments de France. Toutes les recommandations n'ont pas été suivies. La collectivité a dû abandonner certaines de recommandations parce que le promoteur a fait ce qu'il a voulu. Il n'a pas suivi les recommandations au niveau des matériaux, au niveau de la ferronnerie, au niveau des sorties de toiture. Il y a un réseau, ils ont un plan de recollement, ils connaissent la profondeur des réseaux, c'est à eux de s'adapter par rapport à ça. Si leur cage d'ascenseur fait que c'est trop profond, il faut ce qu'on appelle un puisard avec une pompe de relevage pour éviter ce genre de problème et ne pas créer une contrepente sur le réseau.

Ce serait bien la première fois qu'une commune doit réadapter son réseau de rejets d'eaux pluviales à une construction, alors que d'habitude c'est plutôt le contraire.

M. PARTHENAY indique qu'il y a un problème connu, depuis 25 ans, dans ce quartier-là. Quand il y a des diagnostics assainissement qui sont réalisés, il y a une mise aux normes qui se fait systématiquement puisque c'était en réseau unitaire. Les propriétaires successifs ont branché toutes les gouttières dans les eaux pluviales. Les emplacements des canalisations ne sont pas connus.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas la connaissance technique des installations ainsi que des éléments apportés par M. PARTHENAY. Il faudrait faire un diagnostic pour identifier où se situe le problème. Les diagnostics réseaux le permettent. Je ne sais pas Monsieur le DGS si quelqu'un a lu le rapport d'expertise mais il faudrait savoir exactement où se situe le problème.

M. CHAUVEAU souligne qu'il n'a pas lu le rapport personnellement et qu'il redemandera aux services de transmettre les éléments.

M. LE MAIRE questionne sur le fait de ne pas voter cette délibération.

M. GAUTHIER souligne le fait que si c'est un défaut de conception et qu'à chaque fois la collectivité se retrouve à devoir pomper la cage d'ascenseur au prix du mètre carré auquel il s'est vendu, ils peuvent faire l'effort de faire les choses correctement, sachant une fois de plus que les volets ne sont pas conformes, les ferronneries ne sont pas conformes, les enduits ne sont pas conformes, toutes les sorties de toiture ne sont pas conformes. M. SOUCHE a été magnanime, même s'il les a bien réprimandés en leur disant ne pas les faire casser et refaire, mais ce n'est pas ce qui était prévu.

M. LE MAIRE propose de sursoir à cette délibération car le conseil municipal n'a pas toutes les informations même s'il semblerait qu'il y ait eu une erreur dans la saisie de l'ID : 035-213501885-20250922-DCM25_067-DEau pluviale.

M. LE MAIRE demande à **M. GAUTHIER** de faire le point sur ce dossier et d'écrire au syndicat de copropriété.

25.061 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : P. DUFFE

M. DUFFE présente la modification du tableau des effectifs.

Une modification au niveau du CCAS : le départ d'une assistante, un poste d'adjoint administratif principal de première classe a été créé lors du précédent conseil suite à recrutement, et il convient aujourd'hui de supprimer le poste d'adjoint administratif précédemment occupé par l'agent, partie en disponibilité pour une durée de cinq ans. C'est un poste de catégorie C, adjoint administratif.

Une autre modification concernant un poste de médiathécaire, un agent titulaire sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe, a quitté la collectivité en début d'année. L'équipe a souhaité réfléchir sur la réorganisation du service et son remplacement a été temporisé. Le recrutement a eu lieu sur un poste permanent à partir du 1^{er} septembre. Un agent contractuel avait été recruté pour assurer l'intérim entre le 6 janvier et le 31 août. Une offre de poste de médiathécaire, secteur adulte et médiation numérique a été lancée au mois d'avril. C'est un agent titulaire sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de première classe qui a été retenu. Il convient donc de modifier le tableau de la manière suivante. La suppression d'un adjoint du patrimoine principal de deuxième classe en date du 1^{er} septembre et la création d'un adjoint du patrimoine principal de première classe à partir du 1^{er} septembre prochain pour une quotité de travail à temps complet.

Concernant le poste d'informaticien, un agent contractuel sur le grade de technicien va être nommé stagiaire sur le grade d'adjoint technique à partir du 1^{er} septembre. Il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent de catégorie C à partir du 1^{er} septembre prochain à temps complet.

Une fin de détachement pour stage avec la suppression de postes à compter du 15 juillet. C'est dans le cadre d'une réussite à concours l'an dernier, cet adjoint administratif avait réussi le concours de rédacteur principal de deuxième classe. Il sera titularisé dans son nouveau grade le 15 juillet prochain. Il faut supprimer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe au tableau des effectifs le 15 juillet prochain, c'est un poste de catégorie C adjoint administratif principal de deuxième classe.

La création de postes suite à des promotions internes. Deux agents de catégorie C ont réussi, grâce au système de promotion interne, un accès à la catégorie B. Il s'agit d'un poste d'animateur pour la responsable jeunesse et sport, quotité à temps complet et un poste de rédacteur pour la responsable du CCAS, quotité à temps complet également. Les détachements de stage ne durent que six mois et il faudra conserver le grade d'origine et créer le nouveau grade au tableau des effectifs. Les postes d'adjoint d'animation principal de première classe et d'adjoint administratif principal de première classe seront supprimés dans six mois, c'est à dire au 15 janvier 2026 si la période de stage se déroule sans difficultés.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;

- **Recrutements :**

Assistante administrative du CCAS

CONSIDERANT la prise de poste d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur les fonctions d'assistante administrative du CCAS au 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif précédemment occupé par l'agent parti en disponibilité pour une durée de 5 ans ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Catégorie	SUPPRESSION	DATE
C	Adjoint administratif	01/08/2025

Médiathécaire – secteur adulte et médiation numérique

CONSIDERANT le départ d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe occupant un poste de médiathécaire ;

CONSIDERANT le recrutement d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Catégorie	SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	TEMPS DE TRAVAIL
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2025	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2025	COMPLET

Informaticien

CONSIDERANT la nomination stagiaire de l'informaticien de la collectivité sur le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Catégorie	CREATION	DATE	TEMPS DE TRAVAIL
C	Adjoint technique	01/09/2025	COMPLET

- **Fin de détachement pour stage - suppression des postes :**

CONSIDERANT qu'une agente titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en détachement pour stage dans la collectivité suite à sa réussite au concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, va être titularisée sur son nouveau grade le 15/07/2025.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Catégorie	SUPPRESSION	DATE

C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
---	--

- **Création de postes suite à l'inscription sur listes d'aptitude par voie de promotion interne :**

CONSIDERANT que la responsable Jeunesse et Sport, titulaire sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, est nommée Animatrice par voie de promotion interne au 15/07/2025, suite à son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion.

CONSIDERANT que la responsable du CCAS, titulaire sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est nommée Rédacteur par voie de promotion interne au 15/07/2025, suite à son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion.

CONSIDERANT que le détachement pour stage de 6 mois, pour les deux agentes titulaires, nécessite de conserver le grade d'origine et de créer le nouveau grade au tableau des effectifs.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Catégorie	GRADE ACTUEL	NOMINATION AU GRADE DE	DATE	SEXÉ	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
B	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur	15/07/2025	F	Responsable Jeunesse et Sports	COMPLET
B	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	15/07/2025	F	Responsable du CCAS	COMPLET

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les modifications du tableau des effectifs selon les modalités présentées ci-dessus
- **DIT** que conformément à l'article 332-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes.
- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

25.062 - CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : P. DUFFE

M. DUFFE présente la création de postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Il est proposé de créer les postes suivants : un poste d'archiviste sur deux périodes du 4 au 20 août et du 8 au 17 septembre. C'est un poste d'archiviste, assistant de conservation du patrimoine principal de première classe à temps complet.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 août 2026, 7 adjoints d'animation sur des postes d'animateur à temps complet et un adjoint d'animation spécialisé handicap à temps complet. Pour l'année scolaire prochaine, 4 adjoints d'animation aux 4/35, ce sont des intervenants TAP, un adjoint d'animation 13h50 semaine, c'est un animateur pour le mercredi et les périodes de vacances, 2 adjoints d'animation 5/35 pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps méridien et 3 adjoints d'animation pour 4h50 semaine, c'est un animateur pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap pendant les TAP.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour :

- Mission d'archiviste : Tri et classement des Permis de Construire et Autorisations du sol (environ 40 m. linéaires) et, selon le temps restant, archivage des éléments en préarchivage au 2ème étage de la Mairie.
- Assurer l'encadrement et l'animation des activités périscolaires et d'ALSH en 2025/2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
04/08/2025 au 20/08/2025			
1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35/35	Archiviste
08/09/2025 au 17/09/2025			
1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35/35	Archiviste
DU 01/09/2025 au 31/08/2026			
7	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur spécialisé handicap
DU 01/09/2025 au 03/07/2026			
4	ADJOINT D'ANIMATION	4/35	Intervenants TAP
1	ADJOINT D'ANIMATION	13,5/35	Animateur mercredi + vacances
2	ADJOINT D'ANIMATION	5/35	Accompagnement élèves en situation de handicap : temps méridien
3	ADJOINT D'ANIMATION	4,5/35	Accompagnement élèves en situation de handicap : temps TAP

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent ;
- **PREVOIT** les crédits au budget.

25.063 - APPRENTISSAGE : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Rapporteur : P. DUFFE

P. DUFFE présente le renouvellement du dispositif apprentissage.

Le cadre légal de l'apprentissage, il s'agit d'un contrat de droit privé en alternance. Il vise l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel. Il est destiné aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (hors handicap) et un employeur.

L'engagement de l'employeur est d'assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans une structure de formation.

L'engagement de l'apprenti est de travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat.

Il faut désigner un maître d'apprentissage.

La rémunération de l'apprenti par l'employeur basée sur un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son année de formation. Il y a exonération de charges pour la collectivité. Il y a une prise en charge des frais de formation car il y a une poursuite du désengagement du CNFPT qui ne prend plus en charge les coûts de formation des apprentis préparant un diplôme de niveau Master.

Il est souhaité de poursuivre l'accueil des apprentis : un apprenti au service communication (niveau master 1) pour une durée de formation : 2 ans et 1 mois.

Le coût estimatif annuel est de 23 000 € (VS 35 000 € / an pour un agent contractuel à temps plein sur le même profil).

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/06/2025 ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération des apprentis bénéficie de plusieurs exonérations pour la collectivité ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que depuis une quinzaine d'années, la ville de Montfort-sur-Meu s'est investie avec succès dans la formation des apprenti.es, principalement dans les domaines des espaces verts et de la communication et ce, quel que soit le niveau (du CAP/BEP au Master, en passant par le Bac Pro) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de poursuivre le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprentis à compter du 1^{er} septembre 2025 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	Master Direction Artistique	2 ans et 1 mois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

25.064 - MISE A JOUR DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

Rapporteur : P. DUFFE

M. DUFFE présente la mise à jour de la charte télétravail.

La charte de télétravail a été adoptée par délibération n°21-04 du 25 janvier 2021, et mise à jour par délibération n°24-73 du 8 juillet 2024.

Rappel du paragraphe « Bénéficiaires » de la Partie II de la Charte de télétravail : *L'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels de droit public, sont éligibles au télétravail, quelle que soit la quotité (temps complet, temps non complet ou temps partiel). Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.*

Une ancienneté de 3 mois de présence effective dans le poste est nécessaire pour pouvoir bénéficier du télétravail.

Ce dispositif requiert autonomie, aisance dans les fonctions et bonne insertion dans le collectif de travail. Une grille d'autodiagnostic permet à l'agent de se positionner préalablement à la demande.

Des difficultés ont été posées par l'ancienneté de 3 mois requise lors de recrutements. Certains agents devant déménager pour se rapprocher étaient parfois contraints de conserver un logement loin de Montfort-sur-Meu à leur prise de poste, et ce pour raisons familiales (scolarité des enfants, délai pour trouver un nouveau logement, nouveau poste à trouver pour conjoint...). D'autres agents ont de leur côté fait état de la contrainte financière que cela pouvait représenter de ne pas bénéficier de télétravail lorsque leur lieu de domicile était relativement éloigné de Montfort-sur-Meu.

Il est proposé la mise à jour de la Charte avec ajout d'une phrase :

L'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels de droit public, sont éligibles au télétravail, quelle que soit la quotité (temps complet, temps non complet ou temps partiel). Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

Une ancienneté de 3 mois de présence effective dans le poste est nécessaire pour pouvoir bénéficier du télétravail.

Il sera possible de déroger à ce niveau minimal d'ancienneté sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Ce dispositif requiert autonomie, aisance dans les fonctions et bonne insertion dans le collectif de travail. Une grille d'autodiagnostic permet à l'agent de se positionner préalablement à la demande.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature ;

VU la Charte de télétravail adoptée par délibération n°21-04 du 25 janvier 2021 et mise à jour par délibération n°24-73 du 8 juillet 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025 ;

Il est proposé de mettre à jour le paragraphe « Bénéficiaires » de la Partie II de la Charte de télétravail.

L'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels de droit public, sont éligibles au télétravail, quelle que soit la quotité (temps complet, temps non complet ou temps partiel). Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

Une ancienneté de 3 mois de présence effective dans le poste est nécessaire pour pouvoir bénéficier du télétravail.

Il sera possible de déroger à ce niveau minimal d'ancienneté sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Ce dispositif requiert autonomie, aisance dans les fonctions et bonne insertion dans le collectif de travail. Une grille d'autodiagnostic permet à l'agent de se positionner préalablement à la demande.

La Charte mise à jour est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour de la Charte de télétravail, telle qu'annexée à la présente délibération.

25.065 - DSP CREMATORIUM – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2024

Rapporteur : N. LE BRAS

M. LE BRAS présente le rapport du délégataire crématorium.

Chaque année, le délégataire présente son rapport, le conseil municipal le vote (L1411-3 du CGCT). La signature de la DSP crématorium date du mois de mai 2022. Le contrat est établi pour une durée de 10 ans, du 10 mai 2022 au 09 mai 2032.

Une délibération du 12 décembre 2022 a été prise pour l'adoption de l'avenant n°1 augmentant les prix facturés à l'usager du service.

Les missions principales du délégataire sont l'accueil des familles, les vérifications du dossier administratif et contrôles techniques, la crémation, le recueil des cendres, la dispersion au Jardin du Souvenir ou dépôt au columbarium, la prise en charge des

Comme tous les ans, il est présenté l'évolution et le contexte de la crémation en France. Pour 2024, OGF envisage une nouvelle progression du taux de crémation pour dépasser 45% au niveau national.

Le bilan de l'activité pour 2024 augmente de 23,15 % par rapport à 2023 et par conséquent, une augmentation du résultat d'exploitation de la DSP.

Il y a un nombre de crémations sur Rennes à 184, celui de Montfort sur Meu à 37, et les autres villes pour un total de 868 crémations en 2024.

Le bilan financier 2024, le compte de résultat présente des charges qui s'élèvent à 352 790 €. Il est à noter un compte d'exploitation prévisionnel avec des charges beaucoup plus élevées avec une redevance collectivités de 90 105 €. Le nombre de crémations était de 989, contre 668 prévues au CEP. Les charges de personnel représentent 41,7 % des charges d'exploitation. L'équipe est composée du chef d'équipe et de deux agents. A noter dans le détail des « Fournitures et consommables » :

La consommation de gaz s'élève à 55 487 €, soit un coût unitaire par crémation de 56,10 € contre 64,52 € en 2023. La consommation d'électricité s'élève à 13 477 €, soit un coût unitaire par crémation de 13,63 € contre 17,45 € en 2023. La redevance versée à la collectivité s'élève à 90 105 € (14,5 % des produits des crémations), soit une augmentation de 14 704 € par rapport à l'année précédente.

Le résultat d'exploitation est de 268 623 € pour l'année 2024. La redevance d'intéressement versée à la commune est de 79 284€. Elle se calcule comme suit : (Résultat d'exploitation réel – résultat d'exploitation prévisionnel) x 30 %. Le résultat après impôts s'élève à 141 940 €.

M. PARTHENAY demande si une explication existe sur la différence entre le nombre de crémation prévue à la DSP et la réalisation, car avec 45 % de crémation en plus la différence est notable. Il peut y avoir une marge de 5,5 % sur un prévisionnel mais à cette hauteur-là.

Mme HERITAGE souligne qu'ils avaient peut-être prévus une forte baisse car l'activité devait être un peu ralentie avec les travaux dans les bâtiments.

M. PARTHENAY avait entendu le fait qu'ils ne pouvaient pas prendre plus et qu'ils étaient déjà saturés sur leur site.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'en 2011, le nombre de crémation était plus élevé donc que la capacité du site n'est pas au maximum. Sur la période, plusieurs crématoriums se sont ouverts, il y a eu un à Allaire à côté de Redon notamment. Vern existait déjà. Au nord, je crois qu'il y en a eu un autre à côté de Saint Malo. De toute façon, les chiffres nationaux parlent, il y a une augmentation assez forte au niveau global et une tendance de fond assez claire. C'est moins onéreux. De plus, il y a parfois des limitations dans les cimetières communaux faute de place, nous les premiers, les marges de manœuvres ne sont pas énormes.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3 ;

VU le rapport d'activité 2024 présenté par OGF, délégataire de service public du Crématorium de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'un ID : 035-213501885-20250922-DCM25_067-DÉCLARATION de légalité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2024.

25.066 - ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente l'accord local sur la composition de l'assemblée communautaire pour 2026-2032.

La composition de l'assemblée de l'EPCI est déterminée l'année N-1 avant le renouvellement. L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit avant le 31 août l'attribution du nombre de sièges de l'assemblée et de la répartition par commune. La composition de droit commun s'applique par défaut. Si accord local, le préfet constate par arrêté la composition corrigée de l'assemblée délibérante.

La majorité qualifiée est nécessaire pour avoir un accord : 2/3 au moins de conseillers municipaux représentant au moins 1/2 de la population totale et 1/2 au moins des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population.

La ville de Montfort, avec 25,61 % de la population, peut bloquer à elle-seule le projet d'accord local.

La composition de droit commun prévoit pour 2026-2032, la même répartition que pour le mandat actuel, soit pour Montfort 8 sièges, pour Iffendic 6 sièges, pour Bédée 5 sièges, pour Breteil et Pleumeleuc 4 sièges, pour Talensac 3 sièges, pour La Nouaye et Saint Gonlay 1 siège.

La proposition du bureau communautaire : après échange en bureau communautaire le 10 avril dernier et après analyse des différents scénarios envisageables, il a été convenu de proposer à chaque commune un accord local reposant sur un total de 33 sièges, soit un siège supplémentaire par rapport au mandat actuel et une répartition prévoyant l'attribution de ce siège supplémentaire à la commune de Bédée. Cet accord local donnerait la répartition suivante : Monfort 8 sièges, Iffendic et Bédée 6 sièges, Breteil et Pleumeleuc 4 sièges, Talensac 3 sièges, la Nouaye et Saint Gonlay 1 siège.

Les arguments.

Le Bureau communautaire a estimé que la proposition d'accord locale permettrait de mieux refléter la répartition actuelle de la population sur le territoire. Au 1^{er} janvier 2025, pour Pleumeleuc 3535, pour Bédée 4571, pour Talensac 2530, pour Breteil 3618, Monfort 6767, pour Iffendic 4603, pour La Nouaye 357, pour Saint Gonlay 381. Le pourcentage de ce que représente la commune sur l'ensemble de la communauté de communes : pour Pleumeleuc 13,38%, pour Bédée 17,30%, pour Talensac 9,58%, pour Breteil 11,92%, pour Montfort sur Meu 25,61%, pour Iffendic 17,42%, pour La Nouaye 1,35% et pour Saint-Gonlay 1,44 %.

Les votes qui sont déjà passés dans les autres communes. Pour La Nouaye, il a été procédé à un vote pour ; pour Talensac et Breteil, un vote contre. Pour Pleumeleuc, c'est le conseil municipal ce soir, ils auraient voté contre et Saint-Gonlay, un vote pour.

Il est proposé l'accord local proposé pour la prochaine mandature, à savoir 33 sièges pour l'assemblée communautaire, soit 8 pour Montfort, 6 pour Iffendic et Bédée, 4 pour Breteil et Pleumeleuc, 3 pour Talensac, 1 pour La Nouaye et Saint Gonlay. En mentionnant que cet accord du Conseil municipal de Montfort s'inscrivait dans une réflexion politique plus globale et que la composition du futur bureau communautaire pour le prochain mandat devra tenir compte de cette position afin de ne pas accorder de sièges supplémentaires à la ville de Bédée, comme dans la mandature 2000-2026, c'est-à-dire la mandature actuelle.

C'est donc un vœu qui accompagnerait la délibéra

M. DESSAUGE s'interroge si le conseil municipal vote pour. Ils ne sont pas obligés d'appliquer cette mention. En fait, cela équivaut à voter pour.

M. LE MAIRE ne comprend le questionnement.

M. DESSAUGE repend ses propos. S'il est approuvé l'accord local de 33 sièges et non pas celui du droit commun et qu'il n'est pas souhaité que Bédée intègre le bureau. Ils peuvent par la suite ne pas suivre.

M. LE MAIRE indique qu'aujourd'hui, dans le cadre de la mandature 2020-2026, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Bédée n'a que 5 sièges au conseil communautaire et compte tenu du fait qu'il avait un siège de moins au conseil communautaire, par compensation, il leur avait été proposé un siège de plus en bureau communautaire. C'est la seule commune aujourd'hui qui a 3 sièges au bureau communautaire contre Montfort, qui en a 2. C'est la justification pour laquelle Bédée était défavorisée sur le plan du conseil communautaire, mais favorisée sur le plan du bureau communautaire.

Mme DAVID précise que Bédée n'a exprimé aucun intérêt communautaire pendant tout le mandat ainsi que les autres mandats également. Une attitude détestable.

M. LE MAIRE ne partage pas cet avis aussi sévère.

Mme DAVID indique que la gouvernance sur l'intercommunalité ne va pas du tout avec une pirouette du Président avec 3 sièges pour Bédée. Montfort n'a jamais usé de droit de véto et même sur le mandat précédent. Montfort a toujours été constructive dans ce mandat et dans le mandat précédent. Aujourd'hui, l'attitude de certaines communes, en particulier celle de Bédée, ne permettent pas aujourd'hui le développement de l'intercommunalité. Les attitudes et le fait qu'il n'y ait pas d'intérêt communautaire, pose quand même des difficultés. Et aujourd'hui, il s'agit d'un échec collectif sur le mandat et il faut que cette gouvernance sur l'intercommunalité change. Sinon, l'intercommunalité va régresser et c'est fort dommageable.

M. TILLARD rebondit en précisant que ce mandat a été inintéressant pour des jeunes conseillers communautaires avec uniquement des mauvaises nouvelles pendant 5 ans.

M. LE MAIRE note qu'il y a un certain nombre de conseils municipaux comme Talensac, Breteil et Pleumeleuc qui votent contre.

Mme SAUVEE ne siège pas au conseil communautaire et souhaite revenir sur les propos de M. DESSAUGE en soulignant qu'à ses yeux, il s'agit en effet un peu d'un vœu pieux. Le conseil municipal devrait donc s'abstenir en expliquant que qu'il s'agit en l'état de quelque chose de partiel, un bout seulement de la gouvernance, et que la notion du bureau et sa composition sont à examiner.

M. LE MAIRE répond que la composition du bureau n'est pas de la compétence communale mais du conseil communautaire. Il est possible de formuler des vœux que sur le conseil communautaire.

M. PARTHENAY s'interroge. Eu égard aux résultats, il est probable que le prochain conseil communautaire leur donne quand même trois places au bureau

M. LE MAIRE souligne le fait que ce seront de nouveaux élus et apporte quelques chiffres au regard des votes et indique le seuil des 66%.

Mme DAVID affirme qu'il faut donner un signal fort. D'habitude, tout le monde vote, comme dit M. MARTINS.

M. TILLARD pense qu'il serait intéressant que les présents s'expriment car les autres conseillers fonctionnent de la gouvernance ce qui rend peut-être plus difficile le vote.

Mme PELLETIER intervient en précisant que tous participent à des commissions et se rendent compte de la façon dont cela se passe.

Mme SAUVEE indique qu'il y a le regard politique et la capacité à travailler ensemble au niveau politique. Ce sont bien des difficultés et il y a aussi des retours par les personnes qui siègent dans le conseil communautaire. Mais il y a la population, les gens de Bédée et ils ont le droit à être représentés. Démocratiquement, il y a 4500 habitants à Bédée comme à Iffendic, alors pourquoi y aurait-il moins de représentants de Bédée ?

M. LE MAIRE rappelle que récemment, Bédée a acté, à l'unanimité, le vote de la vente de leur parcelle ex-gendarmerie le 16 juin au profit de l'hôpital. Et même si cela ne va pas suffire puisqu'il va falloir qu'ils modifient leur PLU également, il convient de noter l'effort de Bédée.

Mme DAVID affirme que cela démontre le fonctionnement actuel de l'interco. Il n'y a pas vraiment d'intérêt communautaire mais des éléments dans l'intérêt communal. Si la population doit sanctionner, elle sanctionnera aux élections, mais elle sanctionnera aussi une attitude. Ce sont aussi les règles de la démocratie. **Mme DAVID** votera contre l'accord local.

Mme LE GUELLEC précise que ce genre de vote, il est souhaitable de ne pas s'abstenir parce que s'abstenir c'est ne pas voter. Là sur des choix aussi importants que celui-là et il n'y aurait pas de message clair envoyé.

M. LE MAIRE indique n'avoir donné aucune consigne de vote aux élus. Ils sont totalement libres de leur vote. M. LE MAIRE propose de voter sur cette délibération. Et puis s'il y a une majorité qui est contre alors le conseil municipal prendra acte !

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU la discussion en commission finances et administration générale du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT la discussion communautaire portant sur un accord local, à savoir attribuer un siège supplémentaire à la commune de Bédée (6 sièges au lieu de 5 par la composition dite de droit commun) et rajouter donc un siège supplémentaire au total de l'assemblée (33 sièges au lieu de 32) ;

CONSIDERANT la majorité qualifiée nécessaire sur le territoire pour l'adoption de l'accord local ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort doit se positionner avant le 31 août 2025 ;

CONSIDERANT que cet accord du conseil municipal de Montfort s'inscrit dans une réflexion politique plus globale, et que la composition du futur Bureau Communautaire pour le prochain mandat devra tenir compte de cette position afin de ne pas accorder de siège supplémentaire à la ville de Bédée comme dans la mandature 2020-2026

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 15 voix contre (Mmes ANDRIAMANDIMBY, BIRLOUET, CANOVAS, DAVID, LE BAIL-POUTREL, PELLETIER et M. ANDRIAMANDIMBY, DESSAUGE, FIERDEHAICHE, GAUTHIER, LE BRAS, NEDELEC, PARTHENAY, THIRION, TILLARD) et 4 abstentions (Mmes FAUCHOUX, SAUVEE et M. BERTRAND, DUFFE), le conseil municipal donne un avis DEFAVORABLE au

- ⇒ Montfort sur Meu : 8
- ⇒ Iffendic et Bédée : 6
- ⇒ Breteil et Pleumeleuc : 4
- ⇒ Talensac : 3
- ⇒ La Nouaye et Saint-Gonlay : 1

M. LEMAIRE précise que les élus qui souhaitent rester dîner après le conseil communautaire au saperlipopette à Saint-Gonlay ce jeudi 10 juillet 2025, il faut s'inscrire !

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 7 juillet 2025.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 22 septembre à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 21h09

**Vu et validé par la secrétaire de séance
Mme LE BAIL-POUTREL le 19/09/2025**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 035-213501885-20250922-DCM25_067-DE